



CONSEIL MUNICIPAL du 11 FÉVRIER 2025 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 février 2025

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Cécile ANSAR, Antoine GALOIS, Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Jennie RAUTUREAU, Benoît VAN DER ELST, Edith AUGOT, Patrick COUTAUD, Michèle GERARD, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, Etienne NAULEAU, Eléonore GALLOIS, Claire GUILLOU, Olivier COURET, Max AUBIN, Pierre BLAIZEAU, Anne-Laure COUMAILLEAU et Gérard BOURRIEAU.

Pouvoirs : Mickaël MALLARD qui a donné pouvoir à Cécile ANSAR, Maude RIGALLEAU qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Julien BENOIT qui a donné pouvoir à Pascal MOLLE, Nicolas DENIS qui a donné pouvoir à M. le Maire et Céline AUBIN qui a donné pouvoir à Max AUBIN.

Absente : Mme Annie MORVAN

M. le Maire est heureux d'accueillir l'assemblée pour le 1^{er} conseil municipal de l'année 2025. Il fait l'appel des conseillers municipaux. Il informe que les délibérations n° 2025/05 et 2025/08 sont retirées de l'ordre du jour de ce soir et propose, si elle l'accepte, que Mme Jennie RAUTUREAU soit la secrétaire de séance.

Mme Jennie RAUTUREAU est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire fait part que chacune et chacun devront signer ce soir les feuilles du budget primitif et du budget de la ZAC des Etangs une fois son adoption à la fin du conseil municipal auprès de Mme Roselyne BRETHOMÉ. Il précise que se trouve dans les sous-mains la synthèse des délibérations et rappelle que l'ensemble des délibérations se fera à main levée.

M. Pierre BLAIZEAU fait part d'un petit souci par rapport au procès-verbal du 11 décembre 2024 dans lequel il était noté que la délibération concernant la convention avec le Vélo Sport Dompierrois serait à l'ordre du jour de ce soir et elle n'y est pas.

M. le Maire fait part qu'elle n'est pas à l'ordre du jour en raison des discussions qui se poursuivent.

Ordre du Jour :

Affaires générales

1. Décisions municipales

Pour la commission finances

2. Adoption d'un règlement budgétaire et financier
3. Budget principal - reprise anticipée des résultats 2024
4. Vote des taux d'imposition 2025

5. Vote du taux de la taxe d'aménagement
6. Budget primitif 2025 – budget général
7. Budget primitif 2025 – budget ZAC des Etangs
8. Adoption d'un tarif de location de la salle de danse

Pour la commission éducation enfance jeunesse

9. Vote des subventions aux associations du secteur scolaire 2025
10. Vote des subventions aux associations du secteur scolaire 2025
11. Avis défavorable à la fermeture par l'académie de Nantes d'une classe en élémentaire pour la rentrée 2025

Pour la commission vie associative, sports, relations nationales et internationales

12. Vote des subventions aux associations 2025 – part fixe
13. Charte d'engagement mutuel entre la commune et les associations

Pour la commission aménagement, transition écologique, espaces ruraux, espaces publics

14. Modification de la composition du Conseil de Transition Ecologique
15. Renouvellement de l'adhésion à l'association Ruptur

DELIBERATION N° 2025/01 - DECISIONS MUNICIPALES

M. le Maire fait part des décisions municipales qu'il a prises et présente le projet de délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération n° 2020/31 du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
D2024/03	Location d'une maison rue de la Maréchalerie
D2024/04	Location d'un local commercial place de la Résistance et du Maquis R1
D2024/05	Location d'un local commercial rue des Tisserands
D2024/06	Location d'un appartement rue des Tisserands
D2025/01	Avenants au marché public de réhabilitation de l'école élémentaire Pierre Menanteau
D2025/02	Emplacements funéraires accordés au cimetière

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions municipales.

M. le Maire demande s'il y a des questions concernant les décisions municipales et propose de démarrer l'ordre du jour du conseil. Avant, il laisse la parole à Mme Cécile DREURE pour qu'elle apporte des précisions sur la décision municipale relative aux différents avenants concernant les travaux de l'école. Ceux-ci étant terminés, les enfants et les enseignants retrouveront leur classe à partir du 24 février et l'inauguration est programmée pour le 1^{er} avril prochain.

Mme Cécile DREURE fait part qu'avec ces décisions municipales, c'est l'occasion de repreciser ces différents avenants et de faire le bilan sur cette l'opération qui a occupé la commune pendant de nombreux mois puisque les travaux ont débuté à l'été 2023 et se sont terminés à la fin de l'année 2024. Elle informe l'assemblée qu'elle était présente à la réception du chantier du mois de janvier et a pris quelques photos qu'elle partage ce soir. A l'écran, sont diffusées les photos montrant un atelier situé entre deux classes qui sert aux travaux peinture, d'art plastique etc..., le couloir et une classe.

M. le Maire rappelle que l'intégralité du conseil municipal a fait une première visite de l'école avant l'été.

Mme Cécile DREURE confirme qu'une première visite avait été faite à l'occasion de la fin de la première tranche avant l'été 2024 et que la deuxième tranche a eu lieu pendant l'automne 2024. Elle fait part que, comme il s'agit d'une rénovation il y a toujours des imprévus lorsque l'on déconstruit et que l'on construit, des choses apparaissent en cours de chantier, c'est la raison de la majeure partie des avenants qui sont listés sachant qu'il y en aura encore quelques-uns car des factures vont arriver. Il y aura un avenant moins disant sur le lot peinture de moins 2 000 €. Elle précise que la commission de sécurité est passée ce mardi et a fait une remarque sur les coffrets coupure photovoltaïques, il y aura donc un avenant dans ce sens. Puis, pour des questions de praticité, et ça n'avait pas été demandé au moment de la rédaction du cahier des charges, la nouvelle directrice, dans son fonctionnement, a senti le besoin d'installer un visiophone sous le préau puisqu'il y en a un à l'entrée du côté de la Farandole cela lui évitera de se déplacer à chaque fois que ça sonne sous le préau. Elle informe l'assemblée qu'elle reste à leur disposition pour toutes précisions sur ce dossier et rappelle que le montant du marché de travaux est d'un peu plus de 1 370 000 € et qu'il y a un peu plus de 10 % d'avenant à ce stade.

M. le Maire propose au conseil municipal d'en prendre acte.

DELIBERATION N° 2025/02 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

M. le Maire explique que ce règlement budgétaire et financier s'inscrit dans le cadre du référentiel comptable de la M57 et amène à régulariser une situation qui aurait dû être faite depuis 2023 bien que les services de la Trésorerie avaient indiqué par erreur à l'époque le caractère non obligatoire de la mesure. La commune devait donc le faire et cela est très bien car le règlement permet de poser les choses en transparence sur la manière dont cela fonctionne en matière de gestion financière au sein de la collectivité.

Il donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui explique l'objectif de cette délibération et présente le projet de délibération :

Vu l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal qu'avec le passage au référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, la collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Si ce dernier a essentiellement pour objectif de régir la gestion de la pluriannualité (autorisation de programme, autorisation d'engagement, crédit de paiement), mode de fonctionnement non utilisé à ce jour par la commune mais qui le sera à l'avenir pour les grandes opérations, il a été souhaité répondre à l'obligation en présentant de manière transparente le fonctionnement et les principaux choix faits par le conseil municipal en matière financière (durée d'amortissement des biens, autorisation de virement de crédit de chapitre à chapitre dans la limite des 7,5%...)

Ce dernier sera voté au début de chaque mandature et pourra également être actualisé en cours de mandat si besoin.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 5 février 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financière tel qu'annexé à la présente délibération

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. AUBIN fait quelques observations : la première concerne le document qui comportait, selon lui, n'intègre pas le taux d'amortissement des bâtiments. Il ne sait pas si cela a été régularisée depuis l'entrevue de ce matin.

M. le Maire précise qu'il y avait deux remarques et demande à M. AUBIN de finir son intervention et il apportera les réponses ensuite.

M. Max AUBIN précise que la deuxième observation est qu'il considère que ce document est positif et régularise quelque chose qui aurait dû l'être. Il pense qu'il est possible d'aller plus loin en ce qui concerne la transparence des méthodes. Il y a notamment au sein de la commission finances tout ce qui concerne le contrôle de gestion, le suivi des comptes et les études d'impact, par exemple. Il est possible également d'envisager des études sur, notamment, la restauration scolaire, pour laquelle il n'a pas, pour l'instant, de choses précises et régulières. Les élus de la minorité ont eu un document qui datait de 2023 la dernière fois qu'ils ont préparé, enfin parlé de la modification de la tarification. Ils avaient demandé d'ailleurs que ces tarifs soient révisés chaque année sur la base d'éléments factuels et précis qu'ils attendent d'une année sur l'autre. Cela peut être une piste de travail, il pense, au sein de la commission finances. Pour lui c'est un document positif, mais pense qu'il faut aller plus loin.

M. le Maire précise que les services apporteront la réponse concernant la question sur la durée d'amortissement dans les jours à venir après vérification de ce qu'il est usage de faire en la matière et prend note avec les services des propositions faites par les élus de l'opposition sur les pistes de travail au sein de la commission finances. Ils regarderont ensemble comment il est possible, à partir de ce document, de leur proposer des données qu'ils souhaitent voir et qui sont de toute façon communicable en fonction des éléments demandés. Il rappelle que le conseil municipal a voté, avant l'été 2024, la tarification scolaire 2024/2025 qui s'applique de la rentrée de septembre 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025. Le conseil municipal sera amené à voter sur les tarifs à la fin de l'année scolaire c'est à dire avant l'été 2025 pour l'année scolaire 2025/2026. Cela sera l'occasion de pouvoir apporter un certain nombre d'élément sur cette première année de mise en place de ce dispositif comme il s'y était engagé auprès du conseil municipal.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/03 : BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération :

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, il est alors possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée de ces résultats ;

Compte tenu de la date de vote du budget primitif ne permettant pas d'effectuer le travail nécessaire pour établir le compte administratif dans l'attente des éléments de la Trésorerie, il est proposé cette année encore de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et de reporter à une prochaine séance le vote du compte administratif qui aura lieu au plus tard le 30 juin 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté (N-1)	918 636,53 €
Résultat de l'exercice 2024 – Excédentaire	476 551,69 €
Soit un Résultat disponible à affecter de	1 395 188,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit antérieur reporté (N-1)	104 892,88 €
Résultat d'exécution d'investissement 2024 (Déficit)	395 781,07 €
Solde d'exécution d'investissement (Déficit)	500 673,95 €
Restes à réaliser (dépenses)	634 605,33 €
Restes à réaliser (recettes)	665 381,07 €
Solde du déficit global d'investissement	30 775,74 €

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 5 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **D'AFFECTER** le résultat au budget primitif comme suit :

A l'exécution du virement de la section d'investissement Article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)	469 898,21 €
A la section de fonctionnement Article R 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	925 290,01 €

➤ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire rappelle que cette séance du conseil municipal est diffusée en Facebook live sur le compte de la Commune et que les petits micros permettent aux personnes qui sont derrière l'ordinateur, de mieux entendre et suivre.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN redit ce qu'ils disent depuis 4 ans depuis que les élus de la majorité ont décidé d'utiliser cette procédure de reprise anticipée avec laquelle ils ne sont pas d'accord pour les raisons suivantes. Premièrement, il est demandé d'approuver des résultats pour lesquels ils n'ont aucun élément comptable précis. Ils doivent les prendre globalement tels qu'ils sont donc ils vont faire confiance et accepter sans poser de questions c'est très bien mais ce n'est pas comme cela théoriquement que l'on fonctionne dans le cas d'une gestion sérieuse des finances. Deuxième chose, la nécessité de cette procédure n'est pas valablement justifiée. Il leur est dit que la commune est dans l'impossibilité d'établir le compte administratif dans les délais. Il rappelle que d'autres communes le font et cela ne pose pas de problème. Il a regardé ce qui avait été fait avant. En 2021, le conseil municipal a adopté le compte administratif le 18 février et aujourd'hui on est le 11 février 2025 cela

doit pouvoir se faire en 2025 comme en 2021. Et puis les élus de la majorité évoquent aussi la nécessité d'avoir un budget adopté pour pouvoir fonctionner, ce n'est pas tout à fait vrai ni tout à fait faux dans la mesure où le CGCT permet de fonctionner tant sur le fonctionnement au niveau des dépenses et des recettes, puisque dans ce cas-là elles peuvent être engagées dans la limite du budget de l'année précédente et sur les investissements c'est ce qui est fait en reprenant les acomptes à hauteur de 25 % de l'année N-1. La commune peut fonctionner sans budget définitif. Puis une troisième chose qui lui paraît la plus importante c'est que pour faire un budget définitif il est très important d'avoir les résultats de l'année N-1 plus que de comparer avec le budget N-1 puisqu'il peut y avoir des différences importantes et c'est le cas cette année. M. l'adjoint aux finances dira ce qui a été prévu par exemple au niveau du résultat de fonctionnement sur le BP 2024 c'est ce qui est proposé là. Il a l'impression qu'il y a une petite différence. Voilà la raison pour laquelle ils voteront une fois de plus contre cette délibération.

M. le Maire apporte quelques éléments d'explication complémentaire. Il rappelle qu'il y a nécessité dans la manière dont les élus de la majorité souhaitent travailler que l'année civile démarre à la fois pour les élus qui ont des feuilles de route sur ce qui doit être réalisé dans l'année 2024/2025 de pouvoir disposer d'un budget et aussi pour les services municipaux d'avoir une feuille de route claire. Cette solution de voter la reprise par anticipation des résultats permet de démarrer dès le début de l'année et de ne pas attendre effectivement le compte administratif et le compte de gestion fourni par les services de l'État qui font leur travail au rythme de la charge qui est la leur et cela permet de ne pas être limité sur les investissements. Comme le disait M. AUBIN la commune n'a pas le droit de dépasser les 25 % de dépenses d'investissement dans le budget de l'année précédente mais elle ne peut pas engager non plus de dépenses nouvelles en matière d'investissement si le budget n'est pas voté. Voilà la raison technique et la nécessité qui amène la commune à procéder à un vote anticipé du résultat. Le vote du conseil municipal à ce moment-là n'est pas sur la justesse de savoir si c'est 225 000 ou 226 000, le sujet est que cela permette à un moment donné d'inscrire quelque chose qui permette dans le budget de pouvoir démarrer et ce sont le compte administratif et le compte de gestion qui diront à un moment donné si les comptes étaient bons du côté des élus et évidemment du côté du trésor public. C'est pour cette raison que les élus de la majorité proposent de voter cette reprise anticipée du résultat.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 contre

DELIBERATION N° 2025/04 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les taux des taxes,

Compte tenu du Débat d'Orientation Budgétaire conduit le 17 décembre 2024, et afin de permettre à la Commune d'assurer le niveau d'épargne nécessaire au respect de ses obligations en matière de remboursement des emprunts précédemment contractés et au financement de ses investissements.

Considérant également une inflation encore présente (+1,7% attendue pour 2025) entraînant une augmentation de l'ensemble des biens et services ainsi que de la hausse des charges du fait des décisions de l'Etat comme la revalorisation des cotisations retraite de 3 points au 1^{er} janvier 2025.

Considérant enfin l'incertitude concernant l'évolution des dotations de l'Etat mais également des recettes issues des droits de mutation ou du FCTVA du fait d'un projet de révision du taux applicable et de l'assiette.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 5 février 2025

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPLIQUER** pour l'année 2025 les taux d'imposition soit :
 - Taxe sur le foncier bâti : 46,55%
 - Taxe sur le foncier non bâti : 47,13 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,66%
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer les documents s'y rapportant.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN fait part que les élus de l'opposition ont des observations dans la mesure où ils sont contre cette augmentation des taux parce qu'elle vient après 4 années d'augmentation très importantes depuis le début du mandat. Il a fait le calcul et les impôts locaux c'est à dire la taxe foncière et la taxe d'habitation ont augmenté de 42 % depuis 2021 et ce n'est pas une petite chose. Pour exemple qu'il connaît soit pour une maison dans le centre bourg en 2020 la taxe foncière représentait 797 € et en 2024 elle est montée à 1 173 € ce qui fait une augmentation de 376 € en 4 ans, ce sont des chiffres assez concrets. Les élus de la majorité disent que la Commune a un certain nombre de charges qui augmentent mais il rappelle que l'inflation est prise en compte au niveau de la revalorisation des bases des taxes foncières et donc que l'augmentation des taux vient en plus. Depuis le début du mandat, imaginez que, par exemple, pour la TVA dont le taux est actuellement de 20 %, que chaque année, il augmente de 2 %. C'est ce qui se passe pour la taxe foncière. C'est un choix que les élus de la majorité ont fait d'augmenter systématiquement les taux, il y avait d'autres alternatives pour augmenter les recettes et notamment il revient à la tarification des services rendus par la collectivité en ce qui concerne la restauration scolaire. Il rappelle que la prise en charge par le budget communal, il ne parle pas de déficit car il sait que cela gêne certain, du coût de la restauration scolaire et de la pose méridienne représentaient en 2023 343 000 €. Il pense qu'il y a, avant d'augmenter les impôts, matière à faire quelque chose pour réduire cette prise en charge de 343 000 €. Les élus de la majorité en ont décidé autrement c'est leur choix avec lequel les élus de l'opposition ne sont pas d'accord et c'est la raison pour laquelle ils voteront contre cette augmentation de taux. Il précise également que les élus de la majorité avaient prévu d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement en le passant de de 3,20 à 5 % ce qui représentait une augmentation de 56 %, il est satisfait que cette délibération ait été retirée.

Mme Cécile DREURE rappelle que depuis 2020, il y a un contexte qui est rappelé systématiquement au moment du DOB puisque la commune de Dompierre ne vit pas dans un monde isolé mais subit aussi un contexte national et international qui l'a particulièrement affecté depuis le début de ce mandat. Elle rappelle qu'il y a eu l'épisode du COVID qui a entraîné un certain nombre de dépenses et qu'il y a ensuite eu la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'inflation notamment le coût de l'énergie et de l'alimentation, qui ont eu des impacts considérables sur les dépenses de la commune. Malgré cela, les élus de la majorité ont été vigilants pour maintenir l'évolution des charges à caractère générale et travailler à faire monter en compétence notre équipe des services municipaux pour répondre aux besoins des habitants de la commune. Elle rappelle que s'ils ont été élus, ce n'est pas pour rien faire mais bien pour agir au service des habitants pour la reconquête des services, pour répondre à leur besoin et non pour simplement gérer les finances d'une commune. Dans ce contexte là, de maintien à la fois des dépenses à caractère général et de la masse salariale, il faut dégager des recettes pour pouvoir continuer à agir. Sur la question de la restauration, elle rappelle quand même qu'en revoyant la tarification, ils se sont aussi attachés à revoir la part de répartition des coûts de ces services périscolaires entre les habitants et la commune pour se rapprocher d'un 50/50 ce qui n'était pas le cas avant. C'est sur une prise en charge égale entre les familles et la commune qui semble plutôt un compromis satisfaisant. Cela s'est accompagné d'une tarification juste puisqu'elle tient compte des revenus de chacun et c'est le même pourcentage qui est appliqué à chacun quel que soit ses revenus. Ils ont voulu être à la fois plus juste et aussi rééquilibrer la charge auprès des familles et de la commune afin de pouvoir continuer à développer un certain nombre de services et préserver les marges de fonctionnement. Les élus de la majorité ont fait ce choix d'augmenter les taux d'imposition

du même niveau que l'inflation et pas plus. Elle rappelle que quand M. AUBIN fait état des augmentations de la taxe foncière, celles-ci ne sont pas dues uniquement à la commune mais aussi à La Roche-sur-Yon Agglomération, qui a augmenté les taux l'année dernière. Il n'est donc pas possible de faire un raccourci en disant que l'augmentation est due au vote de la commune, il y a aussi les autres parties prenantes de la composante qui agissent.

M. Max AUBIN précise qu'il parle de la part communale uniquement.

Mme Cécile DREURE précise qu'il y a une part communale mais lorsqu'il parle dans son exemple où l'on passe de 700 et quelque à 1 000 €, cette augmentation n'est pas due uniquement à l'augmentation du taux par la Commune. Elle pense qu'il est important d'être juste et rigoureux quand on donne des exemples.

M. Max AUBIN précise que sur la nouvelle tarification du restaurant scolaire et du périscolaire que la Commune est remontée à 50 % pour la part des familles, il en doute beaucoup puisque le montant des prestations a augmenté au regard du budget 2025 par rapport au budget 2024 la variation des recettes est de 12 000 € donc sur 343 000 € de déficit en 2023 il pense que le compte n'y est pas sur les 50 % loin s'en faut.

M. le Maire maintient que l'objectif et la règle qu'ils se sont fixés est que la part qui reste à la charge de la commune pour l'ensemble des services périscolaires que ce soit la restauration scolaire et le périscolaire ne représente pas plus de 50 % de prise en charge pour la commune et que les 50 autres % se répartissent en fonction de la situation de chacune et de chacun et des aides partenaires comme la CAF. Il précise que lorsque l'on avance des chiffres, et il veut bien que l'on soit dans une période un peu particulière et que les élus de l'opposition aient envie de dire des choses sur leur co-responsabilité par rapport à la fiscalité, il entend, mais le débat à Dompierre-sur-Yon vaut un tout petit peu plus que cela. La Commune a besoin de marges de manœuvre lorsqu'elle traite des rues comme la rue des Cormiers où les placettes n'avaient pas été refaites depuis 1985, la rue de la Margerie, la rue de la Motte qui en avait bien besoin et l'allée des Roses qui n'avait jamais existé. Il faut des moyens pour investir régulièrement dans les voiries et plus généralement pour faire avancer la commune. Les élus de l'opposition ne peuvent pas dire d'un côté que la commune ne va pas assez vite sur les projets et de l'autre dire qu'il ne faut pas augmenter la fiscalité tout en réduisant en même temps la part de la Collectivité sur les services périscolaires. Cela ne tient pas et on ne peut pas tout le temps dire tout et son contraire. D'ailleurs, il est précisé qu'en dehors de cette piste de recette, il n'est jamais fait état d'une piste de dépense en moins. Ce qu'ils ne disent pas à l'instance délibérante en avançant ce type d'argument là, c'est qu'en réduisant la part de la collectivité pour financer le service périscolaire, ce sont les familles aujourd'hui qui paient une fiscalité, qui ont des emprunts, qui sont des jeunes actifs avec des charges, ce sont eux sur qui cela va reposer. M. le Maire dit vigilance.

M. Max AUBIN précise que c'est un choix et ils ne contestent pas qu'il faut des marges de manœuvre pour pouvoir financer les investissements, ce qu'ils contestent c'est la façon dont sont pensées ces marges de manœuvre. Pour eux, les élus de la majorité utilisent les impôts alors qu'il n'y a pas que l'impôt, il y a effectivement un certain nombre d'économie à faire en jouant sur d'autres recettes c'est ce qu'il disait précédemment, l'impôt a ses limites.

M. le Maire est d'accord que la fiscalité a ses limites. Il dit simplement que lorsque les élus de l'opposition parlent de réduire les dépenses, ils ne disent pas sur quoi et ce qu'ils renvoient ce ne sont pas des propositions sur des améliorations des dépenses mais des propositions sur un transfert de charges du budget général aux habitants qui paient.

M. Max AUBIN dit oui tout à fait, qu'il n'y a pas le choix et demande est-ce que c'est le contribuable qui doit payer pour des services qui sont rendus à d'autres ?

M. le Maire dit que c'est 50/50.

M. Max AUBIN dit que pour eux ce n'est pas ça.

M. le Maire répond que c'est leur avis et propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 contre

M. le Maire remercie pour que la Collectivité puisse continuer d'investir et d'agir conformément à la confiance qui lui a été donnée.

DELIBERATION N° 2025/05 : DELIBERATION REPORTEE

DELIBERATION N° 2025/06 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le diaporama de synthèse du BP et fait lecture du projet de délibération.

Le budget primitif principal de la Commune de Dompierre-sur-Yon, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est équilibré comme suit :

Budget Principal :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	5 735 294,01 €	5 735 294,01 €
Section d'investissement :	3 206 073,29 €	3 206 073,29 €

La présentation du budget primitif fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024.

Conformément à la décision du Conseil Municipal les crédits sont votés par nature et par chapitre pour la section fonctionnement, par opération pour la section investissement, à l'exception des crédits non affectés à une opération qui seront votés par chapitre, selon le document joint aux présentes.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 5 Février 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, par opération pour la section d'investissement, à l'exception des crédits non affectés à une opération qui seront votés par chapitre,
- **DE PROCEDER** à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,
- **D'APPROUVER** le budget principal primitif de l'exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Principal :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	5 735 294,01 €	5 735 294,01 €
Section d'investissement :	3 206 073,29 €	3 206 073,29 €

- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire souhaite apporter une précision sur la partie scolaire où il est indiqué sécurisation des abords de l'école mais que cela concerne la sécurisation des deux écoles publiques et privées. Il fait le rappel du ratio de désendettement pour la Commune qui est de 8,17 pour 2024, celui-ci sera vérifié au moment du vote du compte administratif et du compte de gestion. La prévision pour 2025 est de 7,58. Il précise qu'à chaque débat d'orientation budgétaire, les élus de la majorité avaient fixé depuis le début du mandat de ne jamais dépassé 10.

M. le Maire remercie le travail des services notamment le Directeur Général des Services, l'agent au service comptabilité et les directeurs en lien étroit avec le travail de tous les adjointes et adjoints.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN fait remarquer une petite chose accessoire mais qui le gêne toujours concernant des coquilles qui se maintiennent d'une année sur l'autre et tient à rappeler que le mois de juin ne fait que 30 jours. Sur le plan de la présentation, M. Benoit VAN DER ELST disait effectivement que la réalité de l'exercice N-1 a été reprise dans la mesure où avait été repris les résultats par anticipation. Il pense qu'il serait plus intéressant, pour comprendre à la fois le budget N+1 et les écarts de la réalité de l'année précédente, de comparer le budget de 2024 à celui de 2025 et qu'il pourrait y avoir une 3ème colonne avec le réalisé de l'exercice 2024. Il est important de connaître les écarts entre la réalité et le budget et c'est comme cela que l'on modifie ou ajuste le budget N+1. Concernant la cession de biens non reportée sur 2025, il pense qu'au niveau de la prévision ce n'est pas tout à fait justifiée. Elle avait été mise en 2024 et le chantier va commencer en 2025. Il serait normal que la cession du terrain soit faite en 2025 et elle n'a pas été reprise, à son avis c'est une erreur.

M. le Maire reprecise que la commune reste prudente. Il s'agit sur ce site d'un chantier complexe avec des démolitions et des diagnostics archéologiques. C'est du commercial qui est fléché pour un artisan du centre et avec des bailleurs sociaux qui aujourd'hui sur le marché du logement ont parfois des lots infructueux. Sur le secteur du hangar à grain par exemple, ORYON a relancé 2 fois les marchés pour pouvoir avoir des réponses. La commune est prudente par rapport à cela car le délai court jusqu'à fin du mois de février, le démarrage prévisionnel du chantier est prévu aux alentours de mi-mai et il est espéré que si l'on devait démarrer le chantier à ce moment-là, il serait possible de prendre une délibération modificative pour inscrire cette recette.

M. Max AUBIN fait part de quelques petits points de détails sur les présentations. Pour expliquer la variation des frais de personnel, qui apparaît comme cela relativement limitée, en fait il faut comparer ce qu'il y a dans le budget 2025. Il fait part qu'il y a trois agents qui sont arrivés en plus mais aussi une personne qui a disparu qui pesait lourd dans le budget et cela ils n'en ont pas parlé. Donc si on comparait ce qui est comparable, l'évolution serait beaucoup plus importante au niveau des frais de personnel. Une dernière chose sur les ratios de désendettement c'est très bien s'ils sont justes, mais il a souvenir quand même, d'avoir des chiffres qui différaient sensiblement sur le DOB donc il n'est pas facile de s'y retrouver.

M. le Maire précise qu'effectivement sur le DOB qui avait été projeté il n'était pas tenu compte des données des recettes fiscales supplémentaires transmises par les services fiscaux mais cela a été corrigé en séance du 17 décembre dernier. Il précise que la Commune a une explication mais attend des services fiscaux la justification de ces recettes supplémentaires et que les données précises seront transmises dans le cadre du compte administratif.

M. le Maire laisse la parole aux adjointes et adjoints pour qu'ils apportent des précisions concernant ce budget 2025. Il donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU.

M. Marietta RETAILLEAU présente les projets prévus pour 2025 :

- la poursuite des travaux d'aménagement du complexe sportif de La Braconnière avec l'ouverture courant du printemps du terrain synthétique, la poursuite des travaux avec les vestiaires, les bureaux et le club house avec une prévision de début des travaux début 2026. Continuer à travailler sur le déplacement des deux courts extérieurs de tennis derrière la salle actuelle, sur le resurfaçage d'un ou deux courts intérieurs ainsi que sur les parkings végétalisés sur le côté sud du complexe avec une capacité doublée. Bien évidemment, c'est aussi :

- la continuité du soutien à la vie associative en maintenant les subventions sans changement cette année, par le soutien matériel et logistique pour l'ensemble de leurs projets et manifestations
- Les travaux de modernisation de la salle de danse en lien avec le club
- Le tour de Vendée le 11 octobre 2025

M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et donne la parole à Mme Jennie RAUTUREAU.

Mme Jennie RAUTUREAU présente les projets prévus pour 2025 :

- Le renouvellement de la convention tripartite entre la Commune, la CAF et Espac'Yon signée le 29 janvier. Le lancement des actions liées au nouveau projet social tout au long de 2025
- Le renouvellement du PEDT qui portera sur la période 2025/2028 et dont la première réunion de travail est prévue le 25 février 2025 avec l'ensemble des acteurs éducatifs (directions des enseignants des écoles publiques et privées, Espac'Yon, l'autorégulation, les services périscolaires, l'inspection académique et l'agent de la médiathèque)
- Le rappel de la date pour l'inauguration de l'école élémentaire Pierre Menanteau qui aura lieu le mardi 1^{er} avril 2025 à 18 h 30.

M. le Maire remercie Mme Jennie RAUTUREAU et donne la parole à Mme Cécile ANSAR.

Mme Cécile ANSAR présente les projets prévus pour 2025 :

- Le budget 2025 sera proposé en avril au CCAS
- La continuité du dispositif en faveur des aînées avec les visites de Noël et d'anniversaire organisées par Mme Michèle GERARD, le premier goûter des aînées qui aura lieu le 28 mars, le plan canicule pour les personnes âgées et isolées et le forum bien vivre sa retraite qui devrait avoir lieu fin septembre
- L'aide au permis de conduire, l'aide coup de pouce, l'aide alimentaire et les colos apprenantes
- Une action de sensibilisation au don d'organes et la signature ville ambassadrice du guide du don d'organes
- Le renouvellement de la marche dans le cadre d'Octobre rose
- Le maintien de l'enveloppe budgétaire dédiée au soutien aux associations à caractère social, le jardin solidaire, l'accompagnement des familles étrangères et la mise en place d'un conseil consultatif d'accessibilité.

M. le Maire remercie Mme Cécile ANSAR et donne la parole à M. Pascal MOLLE.

M. Pascal MOLLE présente les projets prévus pour 2025 :

- La reprise des voiries en milieu rural avec, en autres, la consolidation du virage de la Courrollière vers la Blaire, l'entretien des chemins ruraux comme tous les ans avec les campagnes d'égavage et de curage des fossés selon un plan annuel préétabli et le balisage des chemins ruraux avec la création d'une nouvelle carte et mise à jour complète des chemins communaux.
- La végétalisation du rond-point d'El Guettar, la suppression des massifs, l'implantation de portes vélos et la reprise de gazon à la salle du Moulin, la création d'un nouveau cycle d'éco-pâturage avec présence de moutons en permanence localisé au grand espace vert du quartier de la Motte entre les rues des Peupliers, des Châtaigniers et des Chênes et l'étude sur la mise en place de nouveaux secteurs, l'égavage en milieu urbain élaboré selon un plan annuel avec la Roche-sur-Yon Agglomération (impasse des Halliers, rue des Prés Hauts, carrefour de la Motte, rue des Châtaigniers, le chemin piétonnier de la rue des Acacias vers la rue des Landes)
- Les travaux d'égavage fait en régie dans l'impasse des Nêfles, la rue des Poirières, le chemin du Bernais, la rue A. Berthommé et la rue des Acacias
- La réfection des trottoirs impasse des Margelles avec la suppression de cinq arbres et la création de trois massifs, la programmation de réparation de voirie visant à améliorer la qualité des routes et à sécuriser les déplacements des usagers.
- Le projet d'aménagement du cimetière sur la partie espace cinéraire qui doit être redéfini afin de pouvoir accueillir les défunts et les familles dignement par l'augmentation du nombre de columbarium, la création d'un espace cave urne et l'amélioration du jardin du souvenir

- L'étude sur la mise en place de la vidéo protection sur les entrées de la commune et les équipements publics.

M. le Maire remercie M. Pascal MOLLE et donne la parole à M. Antoine GALOIS.

M. Antoine GALOIS présente les projets prévus pour 2025 :

- La rue de Margerie avec une reprise du tapis et la création d'une zone piétonne sécurisée et de nouveaux stationnements
- La rue de Bellevue avec la sécurisation piétonne sur laquelle les sages avaient planché en 2024 sur le comptage du temps d'attente au niveau de l'écluse
- La finition des placettes dans la rue des Cormiers
- Pour la partie patrimoine, la réception du buste de Justinien Gillaizeau présenté lors de la cérémonie des vœux qui sera mise en place dans le courant de l'année avec la collaboration des associations « Les Méandres » et « Dompierre patrimoine »
- L'étude de la restauration du lavoir à Margerie
- La présentation du travail d'architecture pour la rénovation des façades sur la rue du Vieux Bourg en plusieurs phases
- La réfection de la toiture de la salle Magaud, la remise en état intérieure et extérieure de la salle du Moulin, des salles de Tennis et du restaurant scolaire
- Le transfert du Centre Technique Municipal qui va être déplacé vers les locaux de Liv'Colis sur la zone de Luneau.

M. le Maire remercie M. Antoine GALOIS et donne la parole à Mme Cécile DREURE.

M. Cécile DREURE présente les projets prévus pour 2025 :

- La poursuite du programme de liaison douce avec la fin de la tranche 1 en direction des villages de la Vergne/Les Rochettes avec le revêtement réalisé au printemps, le travail de la seconde tranche en concertation avec les habitants ainsi que la liaison vers la Garlière elle aussi en concertation avec les habitants. La question de la réalisation tiendra compte de l'obtention des subventions qui sont en cours auprès des services de l'État notamment la DETR dont la campagne se termine mi-février
- la poursuite des programmes de logements : celui rue du Bois Noir au niveau du hangar à grain dont le démarrage des travaux est prévu pour la fin du mois de février avec la création de 8 logements, les travaux au Prieuré dont l'appel d'offres se termine et en espérant qu'il sera fructueux afin de pouvoir, si tout va bien, commencer le début des travaux en mai 2025 comprenant 12 logements et une cellule commerciale, le secteur Art'solo avec l'intervention du promoteur DURET pour lequel une subvention fonds vert a été obtenue afin de financer une partie de la démolition qui débutera à l'été comprenant 45 logements plus un espace commerce d'au moins 400 m² de surface de vente
- Le quartier des feuilles vertes qui continue de se développer et dont la première tranche est quasiment commercialisée comprenant 33 logements construits ou en cours de construction. La continuité d'une tarification adaptée sur un certain nombre de lots pour pouvoir permettre aux classes moyennes d'accéder à la propriété car avec l'augmentation du coût de la construction liée à l'inflation, du taux d'emprunt et le retour du prêt à taux zéro qui avait été supprimé, le choix avait été fait collectivement au sein de cette instance de pouvoir avoir une tarification adaptée. Elle permet ainsi d'avoir des terrains à prix abordable à moins de 100 € le m² soit à partir de 93 € du m², ce qui fait des terrains à partir de 23 000 € rendant ainsi bien plus facile les projets
- pour la biodiversité, la continuité de l'action 1 naissance, 1 arbre par la plantation de 48 arbres dans la vallée de Margerie avec les parents des enfants nés en 2024, soit près de 250 arbres en tout avec cette action depuis sa mise en place
- La végétalisation du rond-point El Ghettar
- Le travail d'éco-pâturage
- L'étude pour la mise en œuvre, avec la collaboration Espac'Yon et de l'association « Un coquelicot entre les dents », d'une forêt Miyawaki en concertation avec les riverains.

M. Max AUBIN demande une précision afin de savoir ce qu'est une forêt Miyawaki.

Mme Cécile DREURE précise qu'il s'agit de recréer un îlot de fraîcheur et de la végétation au sein

d'un espace urbanisé pour apporter une biodiversité à la place de l'enrobé. Le principe est une plantation dense qui amène à une sélection naturelle et à une pousse beaucoup plus rapide. Ce travail se fait avec Espac'Yon qui ira chercher les plants dans la nature pour les replanter avec les habitants et voir comment cela se passe sur une centaine de mètre carré. Le projet se fera sur une surface de 100 m² en concertation avec les riverains.

M. le Maire informe que ce projet a été proposé par l'association « Un coquelicot entre les dents » en lien avec Espac'Yon parce qu'il se situe sur l'espace public.

Mme Cécile DREURE précise que l'idée était d'identifier un espace déjà fortement et entièrement artificialisé qui puisse accueillir un espace d'environ 100 m² afin que cela soit significatif. Il a été fait un tour des espaces qui pouvaient potentiellement accueillir ce type de projet et il y en a un qui s'est dégagé mais il est nécessaire d'en parler avec les riverains pour s'assurer de leur adhésion.

M. le Maire rappelle que ce qui est proposé ce soir c'est de voter en fonctionnement un peu plus de 5 700 000 € et 3 200 000 € en investissement. La comparaison des ratios par rapport à la moyenne de la strate en France sur les charges à caractère générale est à peu près de 363 € par habitant contre 294 € pour la commune. Concernant les charges de personnel, la moyenne de la strate est de 495 € contre 446 € pour la Commune. La comparaison de la strate est basée sur les comptes administratifs 2023 puisque 2024 n'a pas encore été consolidé et sur les chiffres du ministère. En ce qui concerne les taux d'administration, c'est à dire le nombre d'agent pour 1 000 habitants, la Commune est actuellement de 46,45 équivalent temps plein soit un taux pour mille habitants à 9,96 quand la moyenne au niveau national est à 12. Les élus de la majorité présentent un budget collectif 2025 avec un ratio de désendettement à hauteur de 7,58 années qui est un peu plus élevé que la moyenne de la strate en France qui est à environ à 5 ans mais c'est une situation qui dure depuis plus de 20 ans. Par contre la commune continue de contenir les dépenses avec un niveau d'inflation rarement connu ces dernières années afin de continuer à pouvoir payer les emprunts, d'assurer le fonctionnement et le développement des services publics et d'épargner dans une logique qui guide toujours qu'un euro dépensé soit un euro utile. Il sait compter sur les services municipaux, l'ensemble des adjoints et des conseillers pour continuer à être dans cette logique et continuer à rendre le service aux Dompierroises et Dompierrois.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix pour et 6 contre.

DELIBERATION N° 2025/07 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ZAC DES ETANGS 2023

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération.

Le budget annexe primitif « ZAC des Etangs » de la Commune de Dompierre-sur-Yon, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est équilibré comme suit :

Budget annexe « ZAC des Etangs » :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	106 218,21 €	106 218,21 €
Section d'investissement :	0,00 €	0,00 €

Conformément à la décision du Conseil Municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre pour la section fonctionnement, par opération pour la section investissement, à l'exception des crédits non affectés à une opération qui seront votés par chapitre, selon le document joint aux présentes.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 5 Février 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, par opération pour la section d'investissement, à l'exception des crédits non affectés à une opération qui seront votés par chapitre,
- **DE PROCEDER** à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,
- **D'APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	106 218,21 €	106 218,21 €
Section d'investissement :	0,00 €	0,00 €

- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/08 : DELIBERATION REPORTEE

DELIBERATION N° 2025/09 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SCOLAIRE

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie RAUTUREAU qui présente le projet de délibération

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les demandes de subventions formulées par les associations scolaires.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, la Commune soutient la vitalité des associations scolaires.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent sont membres dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 5 février 2025.

Ne prennent pas part au vote M. Alexis MARTINEAU et Mme Eléonore GALLOIS pour l'Association des Parents d'Elèves, M. le Maire et M. Julien BENOIT pour l'Amicale Laïque et Mme Céline AUBIN pour l'APEL.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** aux associations et organismes divers le montant de subvention indiqué au tableau ci-dessous :

Association des Parents d'Elèves de l'école Libre (Sacré cœur)	380 €
--	-------

Association des Parents d'Elèves (Pierre Menanteau)	190 €
Amicale Laïque (Pierre Menanteau)	190 €
OCCE (Coopérative scolaire) maternelle et élémentaire Pierre Menanteau	580 €/classe
OCCE (Coopérative scolaire) élémentaire Pierre Menanteau pour des Projets d'Action Educative)	27 €/élève
Projet d'Action Educative élémentaire école Sacré Cœur	27 €/élève

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Jennie RAUTUREAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/10 : VOTE DU FORFAIT ELEVE POUR L'ANNEE 2025

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie RAUTUREAU qui présente le projet de délibération :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.442-5 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Cette prise en charge des dépenses de fonctionnement est assurée par le versement d'un forfait attribué par élève.

Il est précisé que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique. Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen ont été relevées lors de l'exercice 2024.

Ainsi, le coût de revient d'un élève de l'école publique pour l'année 2025, dépenses de fournitures scolaires comprises, est évalué à 773.66 €. Le forfait élève correspond donc à cette somme.

Le forfait élève est appliqué pour les enfants inscrits à l'école du Sacré Cœur à Dompierre-sur-Yon, maternelle et élémentaire, et domiciliés à Dompierre-sur-Yon, à la Girardièrre et à la Trottièrre (Commune de La Ferrière, conformément à la convention établie entre les deux communes), ainsi que les élèves hors commune inscrits jusqu'en 2013.

Il est précisé que le nombre d'élèves de l'école privée entrant dans le calcul du forfait sera actualisé chaque trimestre.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 5 février 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à 773.66 € le forfait élève à retenir pour l'année civile 2025.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire fait part en complément que le montant du forfait 2024 étaient de 742,50 € pour un total

de 149 242 € contre cette année 157 052 €.

M. le Maire remercie Mme Jennie RAUTUREAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/11 : AVIS DEFAVORABLE AU PROJET DE FERMETURE PAR L'ACADEMIE DE NANTES D'UN 8EME POSTE D'ENSEIGNANT A L'ECOLE PUBLIQUE PIERRE MENANTEAU

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie RAUTUREAU qui présente le projet de délibération :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que, par courrier reçu le 30 janvier 2025, l'inspectrice d'académie annonce le projet de fermeture du 8^{ème} poste d'enseignant en élémentaire à l'école Pierre Menanteau pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture et la fermeture d'une classe, dès lors qu'elles n'entraînent pas la création ni la suppression d'une école, ne nécessitent pas de décision du Conseil municipal. Cette décision relève exclusivement de la directrice académique des services de l'Éducation Nationale.

Après en avoir été informé ;

- Attendu que les projets de développement de la commune, se traduisant notamment par la volonté de favoriser l'habitat social locatif et l'accession à la propriété par l'aménagement de nouveaux lotissements, conformément aux objectifs du PLH de production de 50 logements par an, sont de nature à favoriser l'installation de nouvelles familles et donc d'augmenter les effectifs de l'école publique ;
- Étant donné que la suppression d'un poste d'enseignant et donc d'une classe paraît peu compatible avec la volonté politique d'inciter les collectivités territoriales, et en particulier les municipalités, à élaborer un Projet Éducatif De Territoire (PEDT) qui suppose un minimum de continuité et de pérennité à l'action publique (le troisième PEDT de la commune de Dompierre-sur-Yon ayant été validé par les services de l'Éducation Nationale en août 2022 pour une mise en œuvre de 2022 à 2025) ;
- Étant donné la politique dynamique à l'égard de l'enfance menée par la municipalité de Dompierre-sur-Yon afin de répondre aux besoins des familles, qui se concrétise par la présence d'un dispositif d'autorégulation depuis 2018 afin d'accueillir les enfants atteints d'un trouble autistique mais également par la finalisation cette année de l'important chantier de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire pour un peu plus de 2 millions d'euros et de l'étude à venir sur la végétalisation de sa cour.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** à la suppression du 8^e poste d'enseignant en élémentaire pour la rentrée 2025,
- **DE DEMANDER** le maintien durable de 8 postes et 8 classes au sein de l'école élémentaire publique Pierre Menanteau ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Jennie RAUTUREAU et demande s'il y a des questions.

Mme Anne-Laure COUMAILLEAU souhaite connaître le nombre d'élèves en élémentaire à l'Ecole publique ?

M. le Maire précise qu'il y a 289 élèves au total à l'école publique avec 195 en élémentaire et 94 en maternelle pour l'année scolaire 2024/2025.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/12 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SOCLES 2025 AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération :

Conformément au règlement d'attribution voté par délibération n° 2022/36 lors du conseil municipal du 6 juin 2022, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2025.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements, la commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 5 février 2025.

Ne prennent pas part au vote M. Olivier COURET pour le TED, Mme Michèle GERARD pour l'ADRS, Mme Marietta RETAILLEAU pour le Hand Ball Club, M. le Maire pour le Hand Ball Club, M. Patrick COUTAUD pour le VSD, Mme Catherine NOURRY pour l'Association Dompierre Sport Pétanque et M. Pierre BLAIZEAU pour l'USFD.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** aux associations qui en ont fait la demande la subvention socle indiqué au tableau ci-dessous :

Associations encadrant des jeunes (catégorie 1 jeunes licenciés)

Association Sport Loisir Dompierrois	2 600€
Basket Club Dompierrois	2 600€
Handball Club Dompierrois	2 600€
Vélo Sport Dompierrois	2 600€
Dompierre Sport Pétanque	2 600€
USFD	2 600€

Tennis Entente Dompierrois	2 600€
----------------------------	--------

Associations adultes, loisirs (catégorie 2)

Volleyball Dompierrois (AVBD)	300 €
Futsal loisir	300 €
Association Aéro modélisme	300 €
Association de chasse dompieroise	300 €
Association Dompierroise des Retraités sportifs	300 €

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/13 : ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT MUTUEL ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS

M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération :

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée délibérante que dans un souci de transparence vis-à-vis des Dompierroises et des Dompierrois et aussi d'égalité de traitement entre les associations, l'équipe municipale a souhaité mener un travail en concertation et de dialogue avec les responsables associatifs de Dompierre-sur-Yon afin d'établir une charte d'engagement mutuel entre la commune et les associations dompieroises.

L'objectif de cette charte est de stipuler dans un document l'ensemble des engagements de la municipalité en faveur de l'accompagnement de la vie associative, que ce soit en termes de communication, de prêt de locaux, de prêt de matériels, de soutien logistique par les agents du service public dompierrois ou encore d'accompagnement financier à travers les subventions (cf. règlement financier adopté par le conseil municipal) mais également des prérequis pour pouvoir en bénéficier (délai, transparence dans les informations fournies...).

Cet important travail a été mené depuis 2023 en concertation avec les associations afin de fixer un cadre clair, transparent et qui réponde aux besoins de toutes et tous et qui donnent des repères à chaque nouvelles équipes dirigeantes d'une association. Ce travail de concertation et de dialogue s'est mené, avec les acteurs concernés et bénéficiaires du soutien municipal. Cette charte d'engagement mutuel permet aussi à tous les contribuables dompierrois de connaître la réalité du soutien de la collectivité à la vie associative locale.

Etablie pour une durée de 3 ans, elle pourra être révisée si nécessaire à tout moment après présentation en commission municipale puis en conseil municipal.

Le dossier a été présenté à la commission vie associative le 22 janvier 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la charte d'engagement mutuel entre la commune et les associations telle qu'annexée à la présente délibération

M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN pose la question concernant la partie non fixe de la subvention qui n'apparaît pas dedans.

Mme Mariette RETAILLEAU précise que la part variable est dans le règlement d'attribution des subventions, tout est spécifié et notifié dans le règlement voté en juin 2022 et qui sera annexé également à cette charte d'engagement mutuel.

M. le Maire précise que ce travail a été le fruit du dialogue entre les services, les élus et l'ensemble des acteurs associatifs qu'il remercie pour le temps donné pour arriver à trouver une rédaction qui convienne à chacune et chacun. Le motif de ce document, c'est que les uns et les autres sommes tous de passage que ce soit les élus, les services ou les responsables d'association et parfois il y a des éléments qui se transmettent de président à président et parfois pas. Ce document va permettre d'avoir un document de repère qui donne les règles du jeu. Ceci est une mesure de transparence qu'il faut pouvoir saluer et qui permet aussi d'expliquer à chaque Dompierroise et Dompierrois les moyens financiers, humains et logistiques qui sont mis pour soutenir l'action associative. M. le Maire est très fier du travail réalisé par Mme Marietta RETAILLEAU qui a pris le temps du dialogue et qui structure la collectivité.

Mme Mariette RETAILLEAU fait part qu'effectivement ce fut un travail qui a été fait avec l'ensemble des associations et qu'à chaque changement de président elle prend le temps de présenter le règlement financier et qu'elle le fera de la même façon avec cette charte d'engagement qui a été travaillée avec l'ensemble des associations et la commission vie associative.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/14 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE TRANSITION ECOLOGIQUE

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui représente ce conseil et fait part de la liste des projets réalisés et en projet. Elle présente le projet de délibération :

Lors de la séance du 26 janvier 2022 dans sa délibération n° 2022/12, le conseil municipal a acté la création et la composition du conseil de transition écologique et en a nommé les membres.

Le conseil de transition écologique est une instance consultative de réflexions et de propositions dont la finalité est de travailler avec la municipalité afin de s'assurer de la cohérence des projets municipaux pour appréhender les différentes transitions écologiques : biodiversité, environnement, agriculture, énergie, déchets, pollutions, alimentation, déplacements, habitat, enjeux sociaux, adaptations au changement climatique...

Cette année, le conseil de transition écologique accompagne la commune sur l'ambition environnementale des projets municipaux avec 3 groupes de travail: le schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) qui fixe les orientations en matière d'éclairage public avec l'objectif d'obtenir le label Villes et villages étoiles, la consommation énergétique des bâtiments publics ainsi que le cahier des charges pour la mise en œuvre d'un plan de déplacements et de circulation en lien avec le Conseil des Sages.

En ce début d'année 2025, Christian NOËL a fait part de son souhait de ne plus faire partie de ce conseil de transition écologique et en parallèle, Jean-François VERGNAULT a proposé sa candidature

pour intégrer l'instance.

Une délibération sera proposée à chaque modification de la composition des membres du conseil.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la nouvelle composition du conseil de transition écologique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification de la composition du conseil de transition écologique comme suit :

<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>
Stéphanie	ARNOUX-PERROTIN
Charles	BARREAU
Bruno	BERGER
Eric	BOURDET
Christine	CAILLON
Bernard	DOUILLARD
Lucie	FORTI
Claude	GUILLET
Jean-François	VERGNAULT
Françoise	RABILLARD
Gildas	TOUBLANC
Romain	CUSSONNEAU
Gwénael	PROVOST-BOISROBERT
Michel	BLUM

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. Pierre BLAIZEAU demande lorsqu'il y a des changements s'il est possible d'avoir les noms directement sur la délibération. Il demande la possibilité d'avoir un rapport d'activité sur le Conseil de Transition Ecologique pour l'année mais également pour le Conseil des Sages.

M. le Maire précise qu'il est possible de le faire.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/15 : ADHESION A L'ASSOCIATION RUPTUR

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente l'association et le projet de délibération :

L'association « Ruptur », dont le siège social est situé à Dompierre-sur-Yon, fédère 193 membres : entreprises, collectivités, chambres consulaires, département de la Vendée, La Roche-sur-Yon

Agglomération, écoles et université de Nantes, laboratoires, particuliers...

Elle promeut les principes suivants :

- S'inspirer de la nature pour imaginer et devenir acteurs d'une économie plus responsable et durable
- Créer de la valeur : économique, sociétale et écologique
- Penser local et territorial autour d'un écosystème multiculturel et multisectoriel
- Transmettre aux jeunes générations les clés pour penser autrement
- Agir pour le bien commun, la valeur créée devant bénéficier à tous.

Ruptur se donne pour missions d'informer sur « l'économie bleue », notamment les jeunes générations, réunir et animer un réseau de partenaires pour propager les expériences innovantes, créer des synergies entre différents acteurs (entreprises, collectivités, réseaux, étudiants, scientifiques...) pour susciter les innovations, soutenir financièrement et accompagner les pionniers de l'économie circulaire et soutenir la formation dans ce domaine.

La commune de Dompierre-sur-Yon partage comme de nombreuses entreprises du territoire dompierrois, de l'agglomération, du département de la Vendée ou encore du territoire ligérien, la nécessité de se réunir afin de partager et travailler autour des enjeux économiques, environnementaux et sociaux pour aujourd'hui et pour demain.

L'association Ruptur dispose de 2 sièges au conseil de transition écologique, dans le respect de la parité. L'adhésion à l'association a un coût de 1 650 €.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'association Ruptur.

Le dossier a été présenté en commission finances le 5 février 2025,

Après délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RENOUELER** l'adhésion à l'association « Ruptur », pour un montant de 1 650 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal 2025.

Mme Cécile DREURE présente l'association basée à Dompierre-sur-Yon qui compte 193 membres dont des entreprises Dompierroises comme ABEKO et VFE ou aussi de grands groupes comme DURET mais également des collectivités comme La Roche sur Yon Agglomération, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, des écoles, de l'université de Nantes, des laboratoires. Des membres très variés mais qui ont en commun l'envie de réfléchir sur un certain nombre de thématiques puisque l'association promeut des principes s'inspirant de la nature pour imaginer et devenir acteur d'une économie plus responsable et durable, de créer de la valeur économique, sociétale et écologique, de penser local et territorial autour d'un écosystème multi culturel et multi sectoriel, transmettre aussi aux jeunes générations les clés pour penser autrement et agir pour le bien commun, la valeur créer devant bénéficier à tous. La commune travaille sur un certain nombre de réflexion, sur comment aménager notre territoire de manière durable avec par exemple la question des déplacements, de la mutualisation... Comment on réfléchit différemment à l'aménagement des zones, comment la commune peut s'inspirer de ce qui est fait dans le monde de l'entreprise en matière de fonctionnement et d'appréhension des questions de développement durable. Il y a aussi toute une réflexion intéressante sur toute la partie Nord de La Roche Agglomération et un peu au-delà puisque l'idée est de s'affranchir justement des limites administratives et de travailler à un village d'entreprises avec les communes de Dompierre-sur-Yon, Mouilleron-le-Captif, le Poiré-sur-Vie et Bellevigny afin d'échanger sur des réflexions en termes de déplacement, de mutualisation. Il y aura également la question du budget vert qui va se mettre en place progressivement dans toutes les collectivités dans les années qui arrivent et il y a tout un travail qui se fait sur la comptabilité en triple capital pour amener les organisations à valoriser la transformation environnementale, sociale et économique. Le rôle de

Ruptur est d'agréger tout cela, d'organiser ces temps d'échange et de rencontre et de rendre en faire profiter le maximum.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 abstentions.

M. le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé. Le conseil municipal n'a pas voté sur les procès-verbaux des 19 novembre et 17 décembre 2024, il demande s'il y a des remarques et s'excuse de ne pas l'avoir fait en début de séance. Comme il n'y a pas de remarques il informe qu'ils sont adoptés et que les documents seront à signer.

Il souhaite revenir sur un élément qui avait été évoqué lors du conseil municipal du 17 décembre 2024 où il avait été indiqué par le groupe d'opposition et cela figure sur le procès-verbal en page 9 qu'ils n'avaient pas proposé, au sujet de la tarification du restaurant scolaire, une augmentation de 1 euro par repas pour tous. Il demande la diffusion du procès-verbal du 13 décembre 2022 avec les propos qui ont été tenus par M. Max AUBIN à la page 5.

M. Max AUBIN spécifie que cela a peut-être été mal retranscrit.

M. le Maire souligne que, ce qui l'embête vraiment dans sa remarque à laquelle il s'attendait un tout petit peu, c'est qu'à la page 5 du conseil du 13 décembre 2022, M. Max AUBIN propose au niveau des recettes d'augmenter le tarif du restaurant scolaire d'un euro par repas pour 100 000 repas.

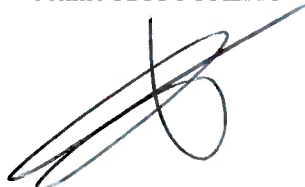
M. Max AUBIN précise que ce n'était pas une proposition car il y a un terme qui est oublié dans le procès-verbal c'est « par exemple ». C'était un exemple et pas une proposition définitive.

M. le Maire tenait quand même à signaler, puisque le groupe d'opposition avait mis en doute sa parole, que le secrétaire de séance était M. Max AUBIN, qu'il a signé ce procès-verbal et qu'il n'y a pas eu de remarques sur une quelconque modification. Il précise aux élus qu'ils ont à signer les procès-verbaux de ces conseils là et également les éléments du budget auprès de Mme Roselyne BRETHOMÉ. Il remercie l'assemblée et souhaite une bonne soirée à tous.

La séance est levée à 20 h 45.

La secrétaire de séance

Jennie RAUTUREAU



M. le Maire

François GILLET

